



2026 - 099      Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026  
Service :      Secrétariat général et coopération intercommunale  
Référence :      GS/DS

**Objet :**      **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – APPROBATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE  
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX  
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY  
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT  
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT  
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR  
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER  
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur :      Monsieur le Maire

**EXPOSE**

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-002 du 09 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :



- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :
- Recettes de fonctionnement

| Chapitre                                    | Recettes réelles | Recettes d'ordre   | Total              |
|---------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| R 002 – Résultat de fonctionnement reporté  |                  | 73 391,27 €        | 73 391,27 €        |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                  | <b>73 391,27 €</b> | <b>73 391,27 €</b> |

- Dépenses de fonctionnement

| Chapitre                                    | Dépenses réelles   | Dépenses d'ordre | Total              |
|---------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| 011 – Charges à caractère général           | 73 391,27 €        |                  | 73 391,27 €        |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>73 391,27 €</b> |                  | <b>73 391,27 €</b> |

- Recettes d'investissement

| Chapitre                                   | Recettes réelles | Recettes d'ordre  | Total             |
|--------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| R 001 – Résultat antérieur reporté         |                  | 5 021,22 €        | 5 021,22 €        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                  | <b>5 021,22 €</b> | <b>5 021,22 €</b> |

- Dépenses d'investissement

| Chapitre                                   | Dépenses réelles  | Dépenses d'ordre | Total             |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles           | 5 021,22 €        |                  | 5 021,22 €        |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> | <b>5 021,22 €</b> |                  | <b>5 021,22 €</b> |

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray  
La secrétaire de séance

Axel Casenave  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du Couëron et transmise en Préfecture le 06/10/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.